

**COMPTE RENDU N°10  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Mercredi 30 octobre 2013 – 19h  
Salle de Réunion « Le Belvédère »**

**Présents:**

MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, M. Simon, Mme Louvel, M. Gaigne, Mme Hervé R., M. Hubert  
MM. Dubreil L., Bêlé, Vallet, Lambert, Ménard, Bouffort, Lemarié, Roussel, Garnier, Aussant, Mme Lecène, MM. Prenveille, Chapron Letellier, Mme Haudebert, Mme Hervé H., M. De Gouvion St Cyr, Mmes Ryaux, Janvier, Bossard, M. Lefevre

**Absents excusés :** MM. Sourdin, Besnier, Houdus, Brasselet, Lejeune, Gaumerais, Goudal, Deroyant, Montembault

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de St Hilaire des Landes et Le Chatellier

Monsieur Lemarié a été désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES GENERALES :** Olivier Gaigne – Marie Anne Lefevre

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1 – RENOUELEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA SPL SPORTS LOISIRS MARCHE DE BRETAGNE A COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE**

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2012.207.020 autorisant la signature d'une convention de prestation de service de la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne au profit de Coglais Communauté concernant la maintenance des équipements sportifs communautaires (complexe et dojo). Une convention avait été signée pour l'année 2012. Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'année 2013. La convention 2012 prévoyait une intervention ne pouvant dépasser 25 % d'un temps complet.

Pour information, la facturation 2012 s'est élevée à 9829.51 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à renouveler cette convention au titre de l'année 2013 avec une tarification horaire à 23.77 € HT pour le premier semestre 2013, ce tarif pouvant être revu à l'issue de chaque période de paiement au vu de bulletins de salaire de l'agent et du relevé d'heures correspondant. A ces 23.77 € HT il convient d'ajouter une TVA à 19.6% soit un coût horaire TTC de 28.43 €.

**2 – CONVENTION SIG – SYNDICAT DES EAUX DU COGLAIS**

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la demande du Syndicat des Eaux du Pays de Coglais relative à une demande de prestation de service concernant le système d'informations géographiques géré par Coglais communauté. Il rappelle qu'au terme de l'article L. 5111-1 du CGCT, il est prévu que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services entre EPCI peuvent être conclues.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention qui définira les modalités de réalisation de cette prestation de service consistant en l'élaboration d'un SIG et sa mise à jour régulière des données.
- PRECISENT que le coût de la prestation s'élève à 28,73 € par heure d'intervention.

### 3 – CONSTITUTION POLE D'INGENIERIE PAYS-SCOT

Monsieur le Vice-président informe les membres du conseil communautaire que les bureaux du SCOT et du Pays du 4 octobre dernier ont inscrit à leur ordre du jour la question de l'adaptation des outils d'ingénierie au service du territoire du Pays de Fougères.

La proposition est la suivante :

- Transfert du siège social et des services (animation/administration) du syndicat mixte SCOT dans les locaux du Pays au 36 Rue de Nantes à Fougères.
- Une direction technique unique ;
- Un phasage et un calendrier :
  - \* Rencontre Pays et SEM en octobre 2013,
  - \* Avis des communautés en novembre 2013,
  - \* Comité syndical SCOT et Comité directeur Pays en novembre-décembre 2013,
  - \* Mise en œuvre en janvier 2014.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de transfert du siège social et des services (animation/administration) du SCOT dans les locaux du Pays de Fougères au « 36 rue de Nantes » à Fougères ainsi que l'organisation.

### 2 – FRAIS COMMUNS CENTRE CULTUREL ET CIVIQUE DE MONTOURS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la construction en 2008 d'un ensemble immobilier à Montours comprenant :

- ⇒ Les locaux de la mairie de Montours
- ⇒ Un centre culturel et une bibliothèque communautaires

Il précise que certaines dépenses communes (électricité, gaz, télésurveillance, eau etc) sont réglées par la Coglais Communauté Marches de Bretagne dans l'attente de la finalisation d'une convention de gestion de règles de copropriété.

Le délai est lié à la division cadastrale nécessaire à l'identification des propriétés et au classement dans le domaine public de la commune pour certaines parcelles.

La somme due par la commune de Montours, calculée au prorata de la surface de la mairie par rapport à l'ensemble de l'édifice, s'élève à 26 966,69 € au 30/09/2013. (cf. tableau annexé).

Proposition : délibérer afin de procéder à la régularisation de la créance vis-à-vis de la commune de Montours sans attendre la rédaction de la convention de copropriété, par émission d'un titre sur la base du tableau annexé accepté par les deux parties et de préciser la mise en place d'une facturation trimestrielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la base des dépenses réelles constatées au trimestre précédent.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de procéder à la régularisation de la créance vis-à-vis de la commune de Montours par l'émission d'un titre dont le montant s'élève à 26 966,69 € dont le détail est le suivant :

TOTAL PARTICIPATION MAIRIE MONTOURS	
Télésurveillance	437,78
Electricité	14 993,34
Téléphone	843,07
Gaz	9 559,27
Eau	350,28
Divers	782,95
Mis à jour le 06/09/2013	<b>26 966,69</b>

- PRECISENT qu'une facturation trimestrielle sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la base des dépenses réelles constatées au trimestre précédent.

Il est demandé pour les prochaines années qu'une provision trimestrielle soit prévue avec une régularisation en fin d'année au vu des dépenses réelles.

## FINANCES – FISCALITE

### 1 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Elles seront présentées lors de la séance.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT : Jean MALAPERT – Isabelle Menet

AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : élu référent : Jean Malapert

### 1 - CELTIS : ETAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la mise en place de l'Avance Remboursables aux Cuisines Morel Bretagne (Celtis), la Région a autorisé Coglais Marches de Bretagne a accompagné la SARL ou la SCI à la condition qu'elle soit majoritairement détenue par cette-dernière.

Lors du conseil d'août 2013 un projet de convention tripartite entre Coglais Communauté, la SCI et l'entreprise Celtis a été présenté afin de bien fixer les engagements de chacun, sachant que la SCI est majoritairement détenue par la SARL. Avec le type de montage financier, et après quelques échanges avec les Crédits-Bailleurs, il s'avère que le plus simple serait que Coglais Communauté verse directement les fonds au Crédit Bailleur, **qui répercutera à l'identique les conditions de prêts de Coglais Communauté** : à savoir 2 ans de différé, 0% sur les 600 000€. Les crédits bailleurs ne nous imposent aucune condition sur la convention d'Avance Remboursable, ils "épousent" notre projet.

Pour ce faire il est nécessaire d'intégrer les **Crédits Bailleurs en tant que Bénéficiaire** dans la convention d'attribution de l'aide, la convention serait quadripartite : Coglais Communauté, les Crédits Bailleurs, la SCI et Celtis (SARL Cuisines Morel Bretagne) afin de bien fixer les engagements de chacun.

Pour Coglais Communauté ce **montage sécurise d'avantage les remboursements** que celui présenté en août, puisque ça ne serait plus la SCI mais les **Crédits Bailleurs** (Société Général et BPI FRANCE ex-oséo) qui rembourseraient les sommes dues. Pour la SCI et la SARL cela ne changera (in fine) rien, puisque comme évoqué précédemment, les Crédits-Bailleurs répercuteront dans le montage les 600 000€ à 0% avec 2 ans de différé, ce qui sera par ailleurs bien précisé dans la convention: **la SCI et indirectement la SARL n'en perdraient donc pas le bénéfice, de même les engagements de ces derniers seraient conservés.**

**La délibération de la Région est compatible avec ce réaménagement de la convention.**

Vu le règlement général par catégorie d'exemption (CE) n°800-2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le régime cadre exempté n°X65-2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1511-2 ;

Vu le décret 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Vu la délibération n°13-0224/8 de la Commission permanente du Conseil Régional du 4 Juillet 2013, autorisant l'accompagnement de la SARL Cuisines Morel par Coglais Communauté sous forme d'avance remboursable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Coglais Communauté Marches de Bretagne du 10 Avril 2013 : approuvant l'octroi d'une avance remboursable en faveur de la SARL Cuisines Morel Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ANNULENT la délibération 2013.199.90 du Conseil Communautaire du 28 Aout 2013 autorisant Monsieur le Président à signer la convention entre Coglais Communauté Marches de Bretagne, la Sarl Cuisines Morel Bretagne et la SCI à la condition qu'elle soit détenue majoritairement par la société d'exploitation ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le nouveau projet de convention présenté, intégrant les organismes de crédits bail, la SCI à la condition qu'elle soit majoritairement détenue par la SARL et la SARL Cuisines Morel Bretagne, comme exposé ci-avant ;

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

## **2 – ZONE D'ACTIVITE LA CROIX ROUGE :**

### **A - Annulation vente du lot 14 au profit de M. BARBIER – SDGI Bretagne**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.100.90 du 29 mai 2013 autorisant la vente du lot n°14 de la ZA la Croix-Rouge à St Brice-en-Coglès au profit de M. Barbier gérant de SDGI (actuellement basée au lieu-dit La petite Martinière à St Brice-en-Coglès).

Il informe les membres du Conseil Communautaire que M. BARBIER a finalement choisi d'installer son activité dans un local vacant de la ZA de la Croix-Étêtée à St Brice-en-Coglès correspondant à ses besoins immobilier, et par conséquent il ne souhaite plus acquérir le lot n°14 de la ZA de la Croix-Rouge.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- PRENNENT ACTE de l'annulation de la réservation du lot n°14 situé ZA La Croix Rouge au profit de la Société SDGI de St Brice en Coglès ;
- ANNULENT la délibération n°2013.100.90 autorisant la vente du lot n°14 de la ZA de la Croix-Rouge en faveur de M. BARBIER gérant de SDGI Bretagne.

### **B - Annulation Vente du lot 11 et Acquisition lot n°14 au profit de l'entreprise ROUGET**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.178.90 du 28 août 2013 autorisant la vente du lot n°11 de la ZA La « Croix-Rouge » à St Brice-en-Coglès au profit de Mme Rouget gérante de la société Transport Rouget à St Brice-en-Coglès.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'annulation de la vente du lot n°14 de la ZA de la Croix-Rouge au profit de M. BARBIER, Mme Rouget ne souhaite plus acquérir le lot n°11 afin de se porter acquéreur du lot n°14 de la ZA de la Croix-Rouge, désormais libéré.

Il précise que le lot n°14 situé sur la ZA La Croix Rouge à St Brice en Coglès est d'une superficie de 2 766 m<sup>2</sup> pour un prix de 9.50 € du m<sup>2</sup> soit 26 277 € HT (conformément à la délibération n° 2013.178.90 fixant le prix du terrain à vocation artisanale sur cette zone à 9.50 € le m<sup>2</sup>).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ANNULENT la délibération n°2013.178.90 autorisant la vente du lot n°11 de la ZA de la Croix-Rouge en faveur l'entreprise Rouget.
- VALIDENT la vente de la parcelle n°14 située sur la ZA La Croix Rouge référencée au cadastre de la commune de St Brice en Coglès sous le numéro AE1 d'une superficie de 2 766 m<sup>2</sup> au prix de 9,50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 26 277 € HT au profit de Mme ROUGET, gérante de l'entreprise TRANSPORT ROUGET.
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Bernard Serrand, Vice-président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'étude de Me Bouvier, notaire à St Brice en Coglès, ainsi que les documents correspondants à cette vente,
- PRECISENT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

## **3 – ZONE D'ACTIVITE LA CROIX ETETEE ANNULATION VENTE LOT 6 AU PROFIT DE M. RADOUX**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.177.90 du 28 Août 2013 autorisant la vente du lot n°6 de la ZA la Croix-Étêtée à St Brice-en-Coglès au profit de M. Radoux, en vue d'y installer un contrôle technique.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que M. RADOUX n'a pas eu d'autorisation d'ouverture d'un nouveau centre de contrôle technique, et par conséquent il ne souhaite plus acquérir le lot n°6 de la ZA de la Croix-Étêtée.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'annuler la délibération n° 2013.177.90, autorisant la vente du lot n°6 de la ZA de la Croix-Étêtée en faveur de M. RADOUX.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- PRENNENT ACTE de l'annulation de la réservation du lot n°6 situé ZA La Croix Étêtée au profit de Monsieur RAdoux de St Brice en Coglès ;
- ANNULENT la délibération n°2013.177.90 du 28 aout 2013 autorisant la vente du lot n°6 situé ZA la Croix-Étêtée à St Brice-en-Coglès au profit de M. Radoux, en vue d'y installer un contrôle technique.

#### 4 - INFORMATION : RESULTAT DE L'APPEL A PROJET « BOUCLE ENERGETIQUE LOCALE »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.97.020 du 29 mai 2013 autorisant Monsieur le Président à faire acte de candidature pour le 2<sup>nd</sup> appel à projet lancé par la Région Bretagne, à savoir « BOUCLE ENERGETIQUE LOCALE » et s'inscrivant dans le cadre de son programme de développement de la politique durable de l'énergie et de l'intégration des enjeux climatiques.

Pour rappel le principe de cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'une démarche **d'accompagnement de la phase pré-opérationnelle et de coordination**, elle doit permettre aux territoires de développer un projet global autour de 3 axes que sont :

1 - La maîtrise de l'énergie

2 - La valorisation des sources de l'énergie renouvelable

3 - L'optimisation de l'adéquation entre les besoins résiduels d'énergie et les volumes de production locale.

En commission permanente du Conseil Régional du 3 octobre 2013 a donc été retenue la candidature de Coglais Communauté (3 lauréats sur 8 candidats) avec celles de Rennes Métropole et de Saint Briec Agglomération

Une convention prendra donc effet à compter de la notification de celle-ci à la collectivité pour une durée de 40 mois et précisera le montant de la subvention plafonnée à 50% des dépenses éligibles avec un montant maximum d'aides de 100 000 euros TTC.

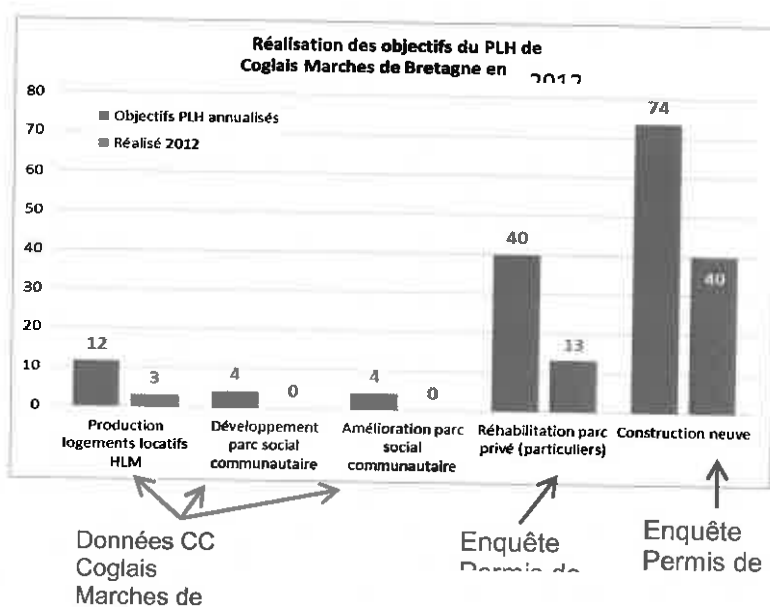
Pour rappel le plan de financement prévisionnel du programme global des actions à mener sur les 3 années et 4 mois figurant dans le dossier mentionne une dépense totale des actions à hauteur de 468 674.20 € TTC dont 227 469.20 € à charge de Coglais Communauté (cf. annexe 2)

Sur le plan organisationnel des services du Pole Aménagement et Environnement, une équipe projet va être mise en place avec des élus référents, une planification des actions à engager au titre de l'année 2014 sera donc présentée en CA pour la fin de l'année et sera donc rattachée à l'exercice budgétaire 2014

**HABITAT-URBANISME-TRANSPORTS** élu référent : Alain Besnier

#### 1 - BILAN ANNUEL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ANNEE 2012

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le bilan annuel du PLH a été adressé par mail et présente les objectifs quantitatifs du PLH et leur réalisation durant l'année 2012 :



Faiblesse de la production de logements quelque soit le segment de l'offre

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire les objectifs qualitatifs du PLH et leur réalisation durant l'année 2012 :

#### Orientation 1 : Production de logements et parcours résidentiels avec objectif de mixité sociale

- 3 logements sociaux sont en cours de livraison à Saint Marc le Blanc dont 2 PLUS et 1 PLAI (par Fougères Habitat).

- Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lancé pour deux opérations d'acquisitions-améliorations à Saint Marc le Blanc et Saint Hilaire des Landes.

- 15000€ de travaux d'entretien et d'amélioration du parc locatif social communautaire.\*
- Embauche d'un agent d'entretien (11/2012) pour assurer une meilleure réactivité dans les travaux d'urgence + travaux de second œuvre concernant les logements locatifs sociaux communautaires.
- Réflexion engagée autour de la gestion du parc locatif social communautaire dans l'objectif de passer d'une gestion « au fil de l'eau » à une gestion stratégique du parc.
- Réflexion amorcée autour de l'évolution de la politique communautaire en matière d'accèsion à la propriété : relier l'accèsion à la propriété à l'objectif de revitalisation des cœurs de bourgs.
- Les 6 premiers mois de l'OPAH ont permis d'accompagner 4 projets de travaux d'adaptation au handicap et à la perte de mobilité (sur un objectif de 4).

### **Orientation 2 : Définition et mise en œuvre d'une politique foncière**

- Mise en route du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
  - \* Candidature à l'appel à projet du Ministère,
  - \* sessions de formation,
  - \* débats et votes des communes relatifs au transfert de la compétence Élaboration de PLU,
  - \* modification des statuts de l'ÉPCI,
  - \* prescription du PLUi et RLPi,
  - \* lancement du marché, analyse des offres, choix des candidats

### **Orientation 3 : Amélioration de la qualité urbaine**

- La commune de Coglès a terminé son CODD en 2012 (sécurisation des abords de l'école, liaisons douces, bâtiments communaux, cantine, ..).
- 5 communes sont en cours d'élaboration de leur CODD :
  - \* CODD de Saint Hilaire des Landes (aménagement du bourg, bâtiments communaux, requalification d'un îlot)
  - \* CODD de Saint Étienne en Coglès (aménagement du bourg, bâtiments communaux et démolition-reconstruction logements sociaux, requalification d'un îlot)
  - \* CODD de Le Châtelier (réhabilitation du presbytère)
  - \* CODD de Montours (accès et circulation dans le bourg et requalification d'un îlot)
  - \* CODD de Saint Brice en Coglès (équipements sportifs)
- Réflexion engagée autour du Projet communautaire de revitalisation des cœurs de bourgs
- Le Cahier des charges du PLUi intègre une démarche AEU®

### **Orientation 4 : Amélioration de l'habitat existant**

- Lancement de l'OPAH en mai 2012 et construction de la dynamique partenariale

### **Orientation 5 : Évaluation et accompagnement de la politique de l'habitat communautaire**

- Bilan annuel du PLH produit via l'Observatoire du Pays de Fougères
- Maintien des effectifs du service
- Construction d'un bilan mi-parcours du PLH

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité

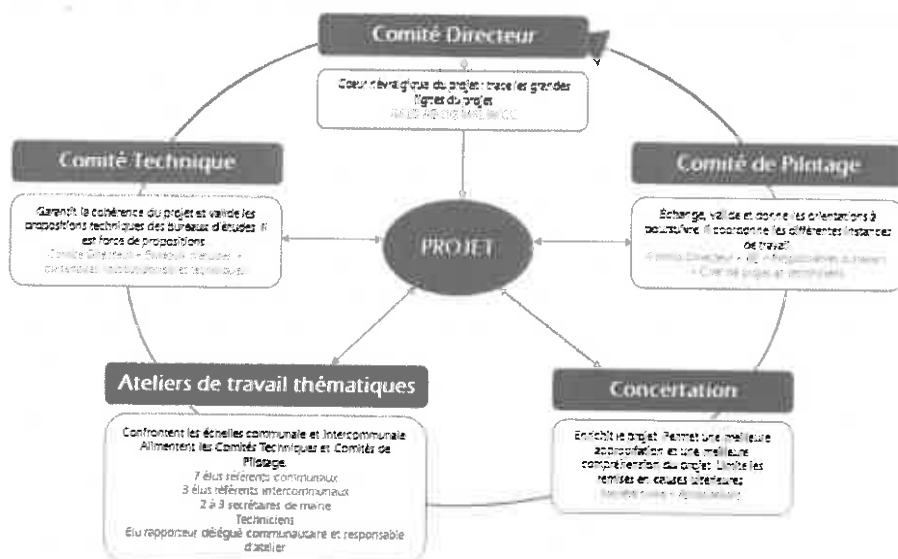
- VALIDENT le Bilan annuel 2012 du PLH tel que présenté.

## **2 - PLUI : AJUSTEMENTS DU MODE DE GOUVERNANCE SUITE AUX RENCONTRES AVEC LES COMMUNES DE JUIN 2013**

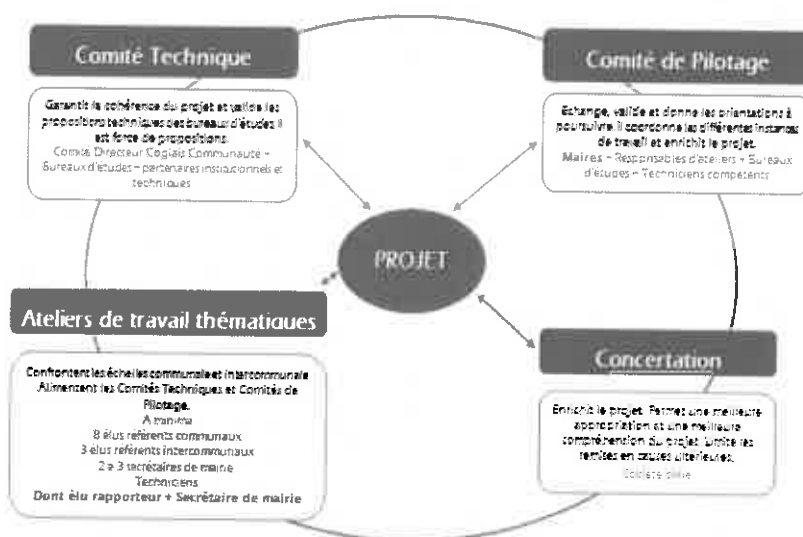
Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les services de Coglais Communauté ont rencontré l'ensemble des communes au mois de juin dernier afin d'échanger sur le projet de PLUi.

Une synthèse de celles-ci a été produite et est annexée à la présente délibération. Les échanges avec les différents conseils municipaux ont amené Coglais Communauté à faire évoluer certains éléments de la démarche, notamment sur le mode de gouvernance.

Avant concertation :



Après concertation :



### 3 - PRESCRIPTION : MODIFICATION N°2 DU PLU DE ST BRICE EN COGLES

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil les motifs qui justifient la réalisation d'une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme :

Le collège privé Jeanne d'Arc situé sur la commune de St Brice doit faire face à la croissance des effectifs scolaires du territoire. Les capacités d'accueil actuelles de l'établissement ne lui permettent pas de répondre à ses nouveaux besoins. Pour ce faire, l'établissement travaille d'ores et déjà sur un projet d'extension de ses bâtiments.

C'est dans cette perspective que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune avait décidé d'inscrire la parcelle AK 163 en Emplacement Réservé destiné à accueillir « l'extension de l'école, du collège et la réalisation de voies et de parkings ».

La parcelle sus-citée est aujourd'hui classée en zone ZAU du PLU. Il est donc nécessaire de basculer tout ou partie de celle-ci en zone UE afin de pouvoir recevoir l'extension du collège.

Monsieur Le Président précise que pendant la réalisation du travail lié à la modification, d'autres points ne portant pas atteinte au PADD pourraient être également ajoutés si nécessaire.

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire sur la nécessité de notifier cette modification à l'ensemble des services de l'état et aux personnes publiques associées.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Ille et Vilaine.

Elle sera également transmise :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public compétent en matière de transports,
- au Président du SCOT du Pays de Fougères,
- aux services de la DDTM.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Coglais Communauté Marches de Bretagne, et à la mairie de Saint Brice en Coglès pendant un mois.  
Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la modification n°2 du PLU de Saint Brice en Coglès est nécessaire pour la commune,

- DECIDENT de prescrire la modification n°2 du PLU de Saint Brice en Coglès conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- AUTORISENT Monsieur Jean MALAPERT, Président, à missionner le cabinet d'études ARTEFACTO de Rennes pour effectuer cette mission de modification du PLU ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des subventions diverses.

#### **4 – PLUI : VOLET AGRICOLE DU DIAGNOSTIC PLUI**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUI, la collectivité doit apporter une attention particulière à l'agriculture. 1<sup>er</sup> canton laitier de France, les enjeux autour de l'agriculture sont encore plus marqués dans le Coglais qu'ailleurs.

Aussi, il est proposé de confier ce travail à la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine. De plus en plus de collectivités en élaboration de PLU ou de PLUI missionnent les Chambres d'Agriculture, acteurs privilégiés pour réaliser ce type de mission et être au plus près des réalités du monde agricole.

Le cahier des charges de la Chambre d'Agriculture comprend 4 grandes étapes :

##### **a. Collecte, traitement et analyses des données**

Plusieurs études existent, à l'échelle de la communauté de communes, sur la thématique agricole : diagnostics de PLU, travail de groupes d'étudiants, démarche prospective, éléments de réflexion autour de l'épandage agricole et la méthanisation.....

Cette première phase consistera à rassembler les données existantes et en tirer un portrait agricole de la communauté de communes (statistique et enjeux).

A cette fin, la Communauté de communes s'engage à transmettre à la Chambre d'agriculture tous les documents et études en sa possession susceptibles d'enrichir le diagnostic agricole.

##### **b. Enrichissement par une vision terrain**

4 réunions seront organisées par secteur et constituées d'une dizaine d'agricultrices et agriculteurs du secteur afin d'enrichir le diagnostic global de données locales et spatialisées, notamment sur la localisation des sièges d'exploitation, les types de production, les zones à enjeux (environnementaux, agronomiques, de déplacements...).

En parallèle, un « focus » sur les exploitations en périphérie des bourgs et des zones de développement économique sera réalisé. A l'aide d'un questionnaire d'enquête en face à face ou en regroupement suivant le nombre d'exploitations concernées, ce travail permettra d'approfondir la connaissance des entreprises agricoles de ces secteurs à enjeux.

A l'issue de cette étape, une réunion d'étape sera organisée avec le comité directeur du PLUI.

##### **c. Traitement et analyses définitives**

Analyses complémentaires, rédaction du rapport et établissement des cartes. Ce rapport sera remis en 2 exemplaires à la Communauté de Communes.

##### **d. Réunion de restitution**

Les résultats et enjeux seront présentés aux élus du Comité de pilotage du PLUI.

**Coût :**



OBJET	SANS OPTION	
	TEMPS PASSE	COUT HT
Collecte, traitement et analyses des données	4 jours	2640 € HT
Enrichissement par une vision terrain	12 jours	7920 € HT
Traitement et analyses définitives	3 jours	1980 € HT
Réunion de restitution	1 jour	660 € HT
<b>MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION</b>	<b>20 jours</b>	<b>13200 € HT</b>

Tarif 2013 : 660 € HT/jour

Les membres du Bureau ont souhaité que la Chambre d'Agriculture adresse à Coglais Marches de Bretagne la liste des agricultrices et agriculteurs qui seront conviés aux 4 réunions pour validation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le cahier des charges relatif au volet agricole du diagnostic de PLUi,
- VALIDENT le principe de missionner la Chambre d'Agriculture pour réaliser cette étude dont le montant s'élève à 13 200 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaire au budget.

Monsieur Simon demande s'il est possible d'inscrire cette dépense dont le montant est de 13 200 € HT en base subventionnable du Contrat de territoire.

## 5 – ACQUISITION PROPRIETE BORGAT DE ST HILAIRE DES LANDES

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que la Propriété BORGAT, située sur les parcelles AB204 et AB203 de la commune de St Hilaire des Landes est aujourd'hui en vente. Cette bâtisse se situe dans l'îlot sur lequel une étude préalable à une opération d'aménagement va démarrer. Il se trouve qu'en l'état, elle condamne l'accès à l'arrière de l'îlot et donc la possibilité de valoriser l'ensemble du foncier non bâti de l'îlot. La bâtisse est d'une surface de 112m<sup>2</sup>, sur un terrain globalisant 712m<sup>2</sup>. Dans le cadre de la politique communautaire de revitalisation des cœurs de bourg, et après négociation avec le propriétaire, il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder au rachat de ce bien pour une somme de 55 000€ net vendeur, montant plus important que celui estimé par le service du domaine.

Dans le cadre de l'application de la Charte des Opérations d'acquisitions-améliorations, la commission "Patrimoine bâti" s'est prononcée favorablement à ce projet.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT le principe de rachat à hauteur de 55 000€ net vendeur de l'immeuble située sur les parcelles n°AB204 et AB203 référencées au cadastre de la commune de St Hilaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président à signer un compromis de vente.
- SOLLICITENT deux fonds de concours, le premier à hauteur de 20 % du montant de l'acquisition et le second à hauteur de 50 % des frais de démolition auprès de la commune de St Hilaire des Landes, conformément à la charte visée ci-dessus.
- PRECISENT que ces fonds de concours pourront être versés en plusieurs fractions sur un nombre d'années à déterminer.

Notifiée la délibération à la commune

QUALITE DE VIE : Bernard Serrand – Valérie Loyzance

SPORT : Elus référent Frédéric Bouffort

## 1 – COMPROMIS D'ACQUISITION TERRAINS ZONE DE LA BRIONNIERE

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, informe les membres du Conseil Communautaire que dans la perspective d'acquisition de parcelles affectées au sport (AL 105, 106, 107, 112 et 113), la commune de St Brice en Coglès a fait une demande d'évaluation des opérations immobilières. La valeur vénale de ces biens a été estimée (au 11 juin 2013) libre hors taxes et frais à 69 144 € (soit 2ha 30a 48ca à 3,00 €/ m<sup>2</sup>). Trois propriétaires sont concernés : Mme Normand pour 58 a 68 ca, M Piel pour 42a 85 ca et M. Gamess pour 1 ha 30 a 95 ca.

Ces terrains sont pressentis pour l'installation d'une piste d'athlétisme, d'un terrain synthétique ainsi que pour le déplacement des terrains de football de la commune de St-Brice-en-Coglès. Dans la mesure où le plateau de grand jeu avec piste d'athlétisme sera utilisée prioritairement par les élèves des collèges Angèle Vannier et Jeanne d'Arc, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'acquisition de ces dites parcelles.

Il est proposé aux élus d'autoriser M. Le Président à signer un compromis de vente sur la base de 3 € le m<sup>2</sup> avec chacun des propriétaires.

*Monsieur le Président rappelle que Monsieur Dubreil fera le nécessaire afin de mandater la SAFER BRETAGNE sur l'acquisition de ces terrains, (versement d'une indemnité d'éviction ou non).*

*Ce point sera revu ultérieurement dans l'attente d'information complémentaire du fait du retour de Monsieur Bon de la SBAFER le 4 novembre 2013*

**CULTURE** élus référents : Bernard Serrand – Roselyne Hervé

## **1 – PROJET ASSOCIATION LES PICAOUS**

Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles présente aux membres du Conseil communautaire la demande de l'Association Les Picaous.

Lors du festival « la musique fait carrière », l'association a enregistré 780 entrées payantes. Le bilan budgétaire laisse apparaître un déficit de 11 425.10 €, sur un résultat d'exploitation de 36 434.86 €. Comme l'association avait en trésorerie 4 500 € le déficit réel de l'association est porté à 6 925 €.

L'association va organiser 2 lotos et prévoit d'engranger 2000€ de recettes sur ces manifestations.

Le déficit serait alors à 4925 €

L'association propose à Coglais Communauté de renouveler l'opération Banc en Granit pour le Jardin de l'eau ou un autre lieu du Coglais et sollicite une aide de 5000€ pour ce projet.

L'association réaliserait le banc pendant l'été 2014 pour une installation à l'automne dans un espace à définir par Coglais Marches de Bretagne.

L'association a contacté les entreprises qui s'étaient associées au projet lors du premier banc

L'entreprise Jean Paul Petit est favorable au projet, l'association a commencé à reprendre contact avec Mr Bodin (Granit Rébillon) et Mr Julien (Transport)

Pour information, l'association a fait le bilan du festival et malgré une fréquentation qui n'est pas neutre près de 850 personnes sur une manifestation culturelle en été sur le Coglais, elle renouvellera la forme et le budget de cette action pour 2014, l'Association envisage une édition plus raisonnable avec un budget divisé par 3 soit 12 000 €.

*Considérant que la première création, en 2011, revêtait un caractère exceptionnel pour combler un déficit, les membres de la commission qualité de vie se prononcent contre la nouvelle proposition, à savoir l'octroi d'une seconde aide exceptionnelle de 5 000 € à l'Association « les Picaous » pour la réalisation d'un nouveau banc en Granit au Jardin de l'eau,*

*Pour tenter de dépasser ces difficultés de trésorerie, les membres de la commission proposent à l'association de concéder par avance une aide de 2 500 €.*

*En contrepartie, pour l'édition 2014, les membres de la commission proposent de ne pas verser la subvention de diffusion sur le prochain festival si celui-ci est renouvelé.*

*Les membres du bureau communautaire ont donné un avis défavorable à la réalisation d'un nouveau banc en granit,*

*Se sont interrogés sur la faisabilité du versement d'une avance sur une manifestation de l'année 2014, en application de la convention actuelle signée avec l'association et la règle du service fait applicable en comptabilité publique.*

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- REFUSENT l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € destiné à combler le déficit de l'association.

Il est proposé à l'association de contracter un emprunt bancaire de 5 000 €, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le maintien du versement des subventions dans le cadre de la convention de partenariat avec les associations culturelles (à savoir 2 500 € aide à la diffusion) pour les années 2014 et 2015 dans le cas où les manifestations seront réalisées.

## 2 – PROJET ATELIER JOLI COLLECTIF

Monsieur le Vice président en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil communautaire le projet d'atelier de pratique théâtrale en partenariat avec le centre culturel Juliette Drouet autour des spectacles du Joli Collectif

Lors de la saison culturelle 2013/2014, Coglais Marches de Bretagne et le centre culturel Juliette Drouet accueillent 2 pièces de théâtre du Joli collectif

Afin de croiser les publics et de créer une interaction entre les deux lieux nous envisageons de proposer une action de médiation culturelle autour de l'accueil de la compagnie.

Actions culturelles autour des créations du joli collectif

Peggy Pickit voit la face de dieu & Avant / Après de Roland Schimmelpfennig

### Calendrier représentations :

Avant / Après VEN 29 novembre 2013, au Centre Culturel Juliette Drouet de Fougères

Peggy Pickit voit la face de Dieu VEN 21 février 2014, Montours

\*Ateliers de pratique :

Publics : groupes amateurs adultes de Fougères et Montours (12 personnes environ)

Durée : 3h sur 6 semaines

2 sessions de 3 ateliers

Les ateliers débutent en amont d'Avant/Après pour le Cycle d'atelier 1 :

- 3 séances de 3 heures

Samedi 23 novembre 7 et 14 décembre à Fougères

- 3 séances de 3 heures cycle d'atelier 2 dans le Coglais

Samedi 25 janvier, 1er Février et 8 Février

Restitution le samedi 15 février à Fougères

Budget prévisionnel (ci-dessous)

Budget Global de 2 171,80 €

Participation Arts Vivants en Ille et Vilaine : 723.93€

Participation Coglais Marches de Bretagne : 723.93€

Participation Fougères Communauté : 723.93€

Ateliers adultes (dès 17 ans) les ateliers seront gratuits la condition pour l'inscription au stage sera de prendre 1 place pour chaque spectacle au tarif réduit de chaque lieu (10€+8€ 18€)

L'action serait aidée par Arts Vivants en Ille et Vilaine à hauteur d'1/3 du budget et fera l'objet d'une convention de partenariat entre les 3 partenaires. (cf pièce jointe) Le règlement se fera auprès d'Arts Vivants en Ille et Vilaine qui facturera les prestations à chaque partenaire.

Un transport (minibus/covoiturage) sera proposé pour assister aux spectacles

Période	Intervenant	Actions	Publics	Lieux	Durée	Montants	Transports	Total	Prise en charge Communauté de communes du Coglais	Prise en charge Centre culturel de Fougères	Prise en charge Arts vivants
---------	-------------	---------	---------	-------	-------	----------	------------	-------	---	---	------------------------------

23/11/13	Vincent Collet	Atelier de pratique	Tout public / Adultes	Fougères / Lieu à confirmer	3	280	33	313			
07/12/13	Vincent Collet	Atelier de pratique	Tout public / Adultes	Fougères / Lieu à confirmer	3	280	33	313			
14/12/13	Vincent Collet	Atelier de pratique	Tout public / Adultes	Fougères / Lieu à confirmer	3	280	33	313			
25/01/14	Vincent Collet	Atelier de pratique	Tout public / Adultes	Coglais / Lieu à confirmer	3	280	27,6	307,6			
01/02/14	Vincent Collet	Atelier de pratique	Tout public / Adultes	Coglais / Lieu à confirmer	3	280	27,6	307,6			
08/02/14	Vincent Collet	Atelier de pratique	Tout public / Adultes	Coglais / Lieu à confirmer	3	280	27,6	307,6			
15/02/14	Vincent Collet	Atelier de pratique	Tout public / Adultes	Fougères / Lieu à confirmer	3	280	30	310			
<b>TOTAL</b>					<b>21</b>	<b>1 960,00 €</b>	<b>211,80 €</b>	<b>2 171,80 €</b>	<b>723,93 €</b>	<b>723,93 €</b>	<b>723,93 €</b>
<b>Si seulement 6 ateliers</b>					<b>18</b>	<b>1 680,00 €</b>	<b>181,80 €</b>	<b>1 861,80 €</b>	<b>620,60 €</b>	<b>620,60 €</b>	<b>620,60 €</b>

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur le projet ;
- VALIDENT le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette manifestation.

### 3 – PARTENARIAT RADIO SOLEIL

Monsieur le Vice président en charge des affaires culturelles présentes aux membres du Conseil Communautaire le projet de partenariat avec Radio Soleil

Proposition de partenariat (cf pièce jointe)

Afin de promouvoir les spectacles de la saison culturelle 2013/2014, il serait intéressant de donner des invitations à la radio, invitations à destination des auditeurs de Radio Soleil.

**Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable et proposent d'offrir entre 2 et 6 invitations aux auditeurs de Radio Soleil en fonction des spectacles, le nombre restant à l'appréciation du service culture.**

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet de partenariat avec Radio Soleil afin de valoriser la promotion des spectacles de la saison culturelle 2013/2014 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de partenariat précisant les engagements de chacun ;
- VALIDENT le principe d'offrir entre 2 et 6 invitations destinées aux auditeurs de cette radio pour les différents spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014.

### 4 – BIBLIOTHEQUE DE ST GERMAIN EN COGLES - PROPOSITION D'ACHAT DE MOBILIER

Madame la Vice-présidente, en charge de la lecture publique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux dans la bibliothèque de St Germain en Coglès ont été l'occasion de repenser l'aménagement intérieur. Des rayonnages ont été enlevés et des ouvrages mis en réserve. Elle précise qu'une rotation du fonds est privilégié au profit d'une meilleure visibilité des documents et d'une meilleure circulation des lecteurs.

La bibliothèque accueille tous les jeudis matins et un samedi par mois « Les p'tits bouts bouquinent » (0-3 ans), pendant les vacances scolaires l'heure du conte (Morgane a accueilli jusqu'à 50 personnes lors d'une même séance, cette action fonctionne très bien) et tout au long de l'année scolaire des classes de la commune (285 enfants en 2012). L'espace jeunesse était peu adapté à ces actions. Il a donc été déplacé dans la bibliothèque pour bénéficier aujourd'hui d'un espace plus spacieux et qui se voudra plus modulable.

Un renouvellement d'une partie du mobilier est à envisager : les bacs à albums, vétustes, seraient remplacés par un équipement coloré et sur roulettes (facilement mobile pour les différentes animations). Des nouveaux fauteuils et des lampes d'ambiance participeraient à rendre cet espace plus agréable et propice à la lecture sur place.

Le plan de financement prévisionnel relatif à ce nouveau mobilier pour l'espace jeunesse est présenté :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Mobilier BRM (devis)	7 494,11	DRAC 30% du HT	2 256,11
		Coglais Communauté Marches de Bretagne	2 242,47
<b>Total H.T.</b>	<b>7 494,11</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>4 498,58</b>
EC	26,25		
<b>Montant des travaux soumis à TVA</b>	<b>7 520,36</b>	Solde budget prévisionnel 2013	3 103,27
<b>TVA 19,6%</b>	<b>1 473,99</b>	FCTVA	1 392,51
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 994,35</b>		<b>8 994,35</b>

Le devis proposé par l'entreprise BRM mobilier s'élève à 8 994,35 €

Une subvention auprès de la DRAC peut être sollicitée à hauteur de 2 256,11 € (30% du HT)

Le solde du budget investissement 2013 pour la bibliothèque de St Germain en Coglès s'élève à 3 103,27 €.

Pour l'investissement, Coglais Communauté Marches de Bretagne peut bénéficier du FCTVA à hauteur de 1 392,51 €.

Il reste donc la somme de 2 242,47 € à la charge de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget d'investissement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC ;

## 5 – CONVENTION FONDS BOUVIER

M. et Mme Serge Bouvier souhaitent faire don d'une partie de leurs documents personnels comprenant des manuscrits d'ouvrages et autres correspondances (archives littéraires, théâtrales, notes de lecture, articles de presse liés à la conception et la réalisation de la pièce « Saint Marc le Bleu » et autres rencontres poétiques du Tiercent) à 3 bénéficiaires : l'Association Pôle Culturel, la commune de Saint Brice et Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui précise les engagements des bénéficiaires et les conditions de communication des documents.

Ces fonds seraient donc conservés et valorisés au sein du réseau des bibliothèques de Coglais Communauté. Ce don serait fait à titre gratuit et définitif. (Cf. lecture des articles 3 et 4) de la convention.

Cet ensemble de documents est détaillé dans un inventaire sommaire, annexé à la présente convention.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

## 6 – PROJET COMPAGNIE ZEPHYR POUR L'INAUGURATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE DE ST MARC-LE-BLANC (4<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2014)

Madame la Vice-présidente, en charge de la lecture publique présente un projet de création d'une chorégraphie autour de la mémoire du Granit en interrogeant la mémoire du corps au travail.

Le déroulement est le suivant :

⇒ **Collectage des gestes rattachés au travail sur le Granit au moyen d'interviews filmées**, en constituant un réseau de personnes référents qui seront interrogées et filmées sur la mémoire de leur vécu personnel ou de leur approche de cette activité (répartie entre le 2eme et 3eme trimestre 2014).

⇒ À partir de ce collectage, un groupe de volontaires des personnes interrogées et filmées, travaillera en collaboration avec la chorégraphe de la compagnie en vue de l'écriture d'une chorégraphie constituée à partir de ces « gestes mémoires ».

Les différents acteurs culturels, associatifs (Association Les Picaous, école de musique, école de danse...), économiques (entreprises de granit), éducatifs (établissements scolaires de la commune de St-Marc) et sociaux du territoire pour le collectage seront sollicités, l'habillage sonore ou encore la chorégraphie. Le centre hospitalier des Marches de Bretagne pourra être associé.

Trois week-ends de répétition le samedi matin de 10h à 12h30 (20 h de pratique) et deux temps de filage avant l'inauguration prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 seront nécessaires.

Une exposition, le vidéomaton du collectage des « gestes du travail » sur le Granit, fera l'objet d'un montage et d'une exposition à la médiathèque de St-Marc pour ensuite circuler chez les partenaires (écoles, maison de retraite...).

La restitution aura lieu devant et dans la médiathèque, lors de son inauguration. La chorégraphie s'appuiera sur les matières collectées, elle sera aussi en relation étroite avec l'architecture et les espaces, parvis, portes, salles et mobilier de la médiathèque.

Ce projet est l'opportunité d'une rencontre avec la danse et la création et se propose de créer une passerelle entre amateurs et professionnels.

#### Le Rétro-calendrier du projet

- Janvier à juin 2013, rencontre des partenaires,
- Juillet, écriture du projet,
- **Octobre, présentation du projet aux instances de Coglais Communauté Marches de Bretagne.**
- Novembre, dépôt du dossier de demande de soutien au Conseil Général
- Décembre, dépôt du dossier de demande de subvention au Conseil Régional
- Attente des réponses de financement
- Mars 2014 : démarrage du processus
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 : aboutissement du projet, inauguration de la médiathèque

Le Budget prévisionnel relatif au projet de territoire 2014 de la Compagnie Zéphyr est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Costumes	300 €	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>9 000 €</b>
		Conseil Général	5 000 €
		<b>Coglais Communauté Marches de Bretagne</b>	<b>3 000 €</b>
		Conseil Régional	1 000 €
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>200 €</b>		
Photo et DVD	200 €		
<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>1 440 €</b>		
Honoraires comptable	200 €		
Voyages et déplacements (20 A/R Rennes St-Marc-le-Blanc)	1 210 €		
Services bancaires et assimilés	30 €		
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>110 €</b>		
SACEM et SACD	110 €		
<b>SALAIRES ET CHARGES</b>	<b>6 950 €</b>		
Attaché de production	250 €		
Chargé d'administration	150 €		
Artiste CDD ( salaire et charges )	6550		
<b>Sous-total charges</b>	<b>9 000 €</b>	<b>Sous-total produits</b>	<b>9 000 €</b>
<b>VALORISATION EN NATURE COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE</b>		<b>VALORISATION EN NATURE COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE</b>	

Location de salle	500 €	Mise à disposition location de salle	500 €
Location matériel son	235 €	Mise à disposition matériel son	235 €
Communication	500 €	Communication	500 €
Charges de personnel	3 000 €	Mise à disposition de personnel	3 000 €
<b>Sous-total valorisation en nature</b>	<b>4 235 €</b>	<b>Sous-total produits</b>	<b>4 235 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 235 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 235 €</b>

Actualisé le 1er octobre 2013

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet avec la Compagnie Zéphyr avec une participation de Coglais Communauté à hauteur de 3 000 € ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

## 7 – BILAN D'ACTIVITE 2012/2013 DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE QUELQUES CHIFFRES CLES

Madame la Vice-présidente, en charge de la lecture rappelle quelques informations concernant le bilan d'activités 2012/2013 du service lecture publique envoyé par mail avant la séance de Conseil Communautaire.

Il est demandé d'éditer au maximum 250 exemplaires qui seront déposés dans les mairies et les bibliothèques.

## 8 – CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX BIBLIOTHEQUE ST BRICE A L'INTERVAL'COGLAIS

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de l'Association Interval'Coglais concernant l'utilisation des locaux de la bibliothèque de St Brice en Coglès afin d'y dispenser des cours individuels de clarinette et de saxophone le lundi de 18h à 19h45 (hors vacance scolaires).

Il est proposé de délibérer sur cette utilisation ainsi que sur l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Interval'Coglais.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la mise à disposition des locaux de la bibliothèque de St Brice en Coglès à l'association Interval'Coglais ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

## 9 – NACELLE CENTRE CULTUREL DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président rappelle le marché de travaux relatif à la pose d'un nouveau grill au Centre Culturel du Coglais. Dans cette consultation, il était prévu l'acquisition d'une nacelle pour sécuriser le poste du technicien chargé des lumières, du son au théâtre et de la maintenance globale du bâtiment. Après quelques utilisations (Aout, septembre, octobre), il s'avère que le matériel acquis est trop lourd pour le parquet de scène (éclats) ;

Après divers informations et recherches, un nouvel outil (qui atteint le faux grill soit 6 mètre 50 mais beaucoup plus léger) correspond au besoin du technicien. Son cout est évalué entre 6 670 € et 7 300 € H.T. Coglais Communauté a acquis la première nacelle à 16 680 € H.T.

La société propose d'échanger le produit mais sans reverser la différence à Coglais Communauté.

Une commune semble être intéressée par la nacelle.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de vente de la nacelle à hauteur de 13 000 € HT

Il est précisé qu'éventuellement la commune de GORON pourrait être intéressée à un prix de 13 000 € HT.

## **1 – ACCUEIL DE LOISIRS NOTE SUR UNE NOUVELLE ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS LIEE A L'OUVERTURE DU SITE DE ST GERMAIN EN COGLÈS- INFORMATION**

L'ouverture d'un nouvel accueil sur la commune de St Germain en Coglès, implique une réflexion dans l'organisation des moyens humains.

En effet, pour rappel l'accueil de loisirs fonctionne actuellement avec 2 sites, il est déclaré en « accueil multi-sites » c'est-à-dire que la direction pédagogique et le suivi administratif est assuré par une seul et même personne.

Rappel de la réglementation

**Les accueils de loisirs « multi-sites »** : instruction n° 06-192 JS du 22 novembre 2006

Pour des effectifs réduits répartis sur plusieurs sites, chacun accueillant parfois moins d'une vingtaine d'enfants de tous âges, il peut paraître intéressant pour la qualité de l'encadrement et des projets éducatifs de créer un accueil de loisirs « multi-sites ».

Une telle création doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- l'absence avérée d'opérateur sur une commune où des besoins d'accueil ont été identifiés ;
- la volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée ;
- la recherche de complémentarité, à l'échelle d'un quartier, pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âges, installés dans des lieux voisins ;

Le directeur d'un tel accueil « multi-sites » doit pouvoir se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites, en y assurant notamment une présence régulière. Ce responsable doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitations de la part d'une équipe d'animation de l'un des sites.

De même, le nombre d'enfants présents par site doit être inférieur à 50 mineurs et le nombre total pour l'ensemble des sites ne doit pas excéder 300 mineurs.

Vous veillerez également à limiter le nombre de sites constituant un tel accueil, selon la nature des territoires et le contexte géographique. Chaque site sera placé sous la responsabilité d'un animateur désigné par le directeur.

La qualification des personnes encadrant un accueil « multi-sites » reste conforme aux dispositions de l'article R. 227-12. Les taux d'encadrement définis, selon le cas, soit à l'article R. 227-16 (accueil de loisirs périscolaire) soit à l'article R. 227-15 (autres accueils de loisirs), doivent être, quant à eux, respectés sur chacun des sites.

L'ouverture d'un nouveau site pour l'accueil des enfants les mercredis scolaires et les vacances est compliquée en maintenant l'organisation actuelle. En effet, la charge de travail administrative et pédagogique supplémentaire et la configuration géographique étendue du territoire ne permettra pas à la personne en charge actuellement de la direction d'assurer une présence régulière et efficace pour le suivi des sites.

Deux propositions seront présentées (document envoyé par mail)

**La commission a émis un avis favorable sur la proposition 1 (rattachement de l'accueil de loisirs de St Germain en Coglès au multi-site existant).**

Monsieur Roger précise que l'accueil de loisirs de St Germain en Coglès pourrait ouvrir pour la période d'été 2014.

## **2 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – SERVICES A LA FAMILLE**

Cette question est reportée à une prochaine réunion de conseil communautaire qui aura lieu après délibération de l'ensemble des communes pressenties comme actionnaires.

## **3 – AVENANT MULTI-ACCUEIL CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature du contrat enfance jeunesse avec la CAF d'Ille et vilaine. Il est proposé la signature d'un avenant y incluant le multi-accueil de SAINT BRICE EN COGLÈS.

Le budget prévisionnel est présenté.



Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer cet avenant incluant le multi-accueil de St Brice en Coglès.

**SANTE** : élu référent : Bernard Serrand

### **1 – INFORMATION – ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ SUR ST BRICE EN COGLÈS**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.210.020 du 25 septembre 2013 validant la proposition du cabinet Tricot de Louvigné du Désert relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé sur la commune de St Brice en Coglès.

En conseil Communautaire le montant des honoraires présentés était le suivant :

- Mission de base : 109 440 € HT
- Missions complémentaires (quantitatif, SSI, OPC, Syn) : 26 600 € HT
- Total : 136 040 € HT

Or il s'avère important, pour un meilleur suivi du chantier, de prendre la mission EXE (plans + quantitatifs) pour les lots structures et fluides et quantitatifs pour les autres lots, ce qui porte le coût de la mission de maîtrise d'œuvre à :

- Mission de base : 109 440 € HT
- Missions complémentaires (EXE, SSI, OPC, Syn) : 41 600 € HT
- Total : 151 040 € HT

**EDUCATION** : Bernard Serrand - Valérie Loyzance - Elodie Renaud

### **1 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES INFORMATION**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le comité de pilotage s'est réuni le jeudi 17 octobre 2013 pour présenter les différents horaires de classes de l'ensemble des écoles du Coglès.

Pour information une réunion avec les associations est prévue le jeudi 14 novembre 2013 à 19h salle polyvalente de St Etienne en Coglès

### **AFFAIRES GENERALES**

**FINANCES – FISCALITE** : élu référent : Olivier Gaigne

### **1 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **ADOPTENT**, à l'unanimité, les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

### **BUDGET : GENERAL**

#### **Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Subvention opération récupération de pneus	65	6574	833		Subventions aux associations	2 520,00	
subvention salon du livre 2013 (délibération 2013.205.33)	65	657358	33		Subventions autres groupements	2 500,00	
Subvention étude nouveau chantier insertion	65	6574	020		Subventions aux associations	2 000,00	

remboursement sinistre vol pépinière	77	778	020		Produits exceptionnels divers		8 566,00
remboursement frais communs commune Montours	70	70875	020		Remboursement de frais par des communes membres du GFP		26 966,00
équilibre	022	022	01		Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 512,00	
TOTAL						35 532,00	35 532,00

**BUDGET : GENERAL**  
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
correction imputation n°opération maison santé	20	2033	510	114	frais d'insertion	-2 500,00	
	23	2313	510	114	constructions	-26 000,00	
	16	1641	510	114	emprunts		-28 500,00
	20	2033	510	112	frais d'insertion	2 500,00	
	23	2313	510	112	constructions	26 000,00	
	16	1641	510	112	emprunts		28 500,00
vente liaison pétonne St Etienne - St Brice	024	024	020	75	Produis de cession		3 293,00
meublier crèche	21	2184	522	117	Mobilier	500,00	
frais vente manoir bretonnière	21	2138	95	83	Autres constructions	2 050,00	
volet agricole PLUi	20	202	820	109	Frais réalisation documents d'urbanisme	15 840,00	
Mobilier bibliothèque St Germain	21	2184	33	99	Mobilier	5 892,00	
	13	1311	33	99	Suvention équipement Etat		2 256,00
	10	10222	33	99	FCTVA		1 392,00
équilibre	020	020	01	sans	dépenses imprévues (investissement)	-17 341,00	
TOTAL						6 941,00	6 941,00

**BUDGET ANNEXE LOGEMENT**  
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
complément équipements électriques logement	21	2132		48	Immeuble de rapport	500,00	
	16	1641		48	Emprunt		500,00
TOTAL						500,00	500,00

**BUDGET ORDURES MENAGERES**  
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	011	6236	812		Catalogues et imprimés	400,00	
	77	7718	812		Autres produits exceptionnels		400,00
TOTAL						400,00	400,00

**BUDGET LOT LA CROIX ETETEE**  
**Section Fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
annulation vente M RADOUX	70	7015			vente terrains aménagés		-14 000,00
	042	71355			variation des stocks de terrains aménagés	-14 000,00	
TOTAL						-14 000,00	-14 000,00

**Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
annulation vente M RADOUX	040	3555			terrains aménagés		-14 000,00
	16	1641			emprunt		14 000,00
TOTAL						0,00	0,00

**BUDGET ANNEXE ENTREPRISE**  
**Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Régularisation TVA	011	6358	90		Autres droits	74,00	
	022	022	01		Dépenses imprévues (fonctionnement)	-74,00	
TOTAL						0,00	0,00

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance  
M. Marcel Lemarié



Le Président  
M. Jean Malapert

